



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 134 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

#### Projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations officielles

#### Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a révisé et prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1436 (2002) du 24 septembre 2002,

*Rappelant* sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998, relative au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 56/251 B du 27 juin 2002,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1 *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

2 *Décide*, et au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission compte tenu du montant de 532 469 200 dollars précédemment réparti en application de sa résolution 56/251 B, de répartir entre les États Membres, à raison de 7 500 000 dollars par mois, un montant supplémentaire de 90 millions de dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, dont

---

<sup>1</sup> A/57/619.

<sup>2</sup> A/57/633.



67 500 000 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 31 mars 2003 et 22 500 000 dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2003, la charge étant répartie sur la base des taux qu'elle a fixés dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et modifiés dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 également, et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 2002 et 2003 qu'elle a adopté à la même date dans sa résolution 55/5 B et modifié dans sa résolution 57/\_\_\_ du \_\_\_ décembre 2002;

3. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 27 200 dollars par mois, le Fonds représentant un montant total de 326 400 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, dont 244 800 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 31 mars 2003 et 81 600 dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2003, ainsi que leurs parts respectives du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 9 004 200 dollars, qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/251 B;

4. *Décide en outre* de garder à l'étude durant sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

---